

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2025

DATE D’AFFICHAGE : 25/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-un mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GORJU (arrivée à 20 h 28), LOPEZ, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON (arrivé à 20 h 28) DESMIDT, ESNAULT (arrivé à 20 h 36), GRIVET, HAMADY, POLET et ROYER.

Absents excusés : Madame GAUTIER Maryline qui a donné pouvoir à Madame LOPEZ Françoise. Monsieur MALLE Jérôme qui a donné pouvoir à Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Madame RÉHAULT Marie-Annick a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.03/31/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/03/2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 03 mars 2025.

OBJET N° 2.03/31/2025 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, doit être voté pour l'année 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 pour l'année 2025 comme ci-dessous :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,25 %
- taxe d'habitation (TH) : 15,03 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux votés en 2024 et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET N° 3.03/31/2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à la SGC de FOUGERES et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 4.03/31/2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur HAMADY El Banne – Adjoint au Maire a été désigné comme président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif ;

Vu la délibération n° 5.03/2024 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

Section fonctionnement		Section investissement	
Recettes	531 251,65 €	Recettes	303 223,12 €
Dépenses	359 756,58 €	Dépenses	360 557,69 €
Excédent	171 495,07 €	Déficit	- 57 334,57 €
Résultat report N-1	55 818,00 €	Résultat reporté N-1	515 933,41 €
Total	227 313,07 €	Total	458 598,84 €
Résultat : 685 911,91 €			

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2024 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

OBJET N° 5.03/31/2025 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultat 2024 sur le budget primitif 2025 de la commune suivant la répartition du tableau ci-dessous.

Affectation du résultat 2024 sur le budget primitif 2025

Section investissement	
Compte R 001	458 598,84 €
Compte 1068	227 313,07 €
Affectation totale du résultat 2024 sur budget primitif 2025 : 685 911, 91 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2024 de la commune sur le budget primitif 2025 de la commune comme stipulé ci-dessus.

OBJET N° 6.03/31/2025 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Annule et remplace la précédente pour erreur matérielle, le montant des dépenses et recettes d'investissement de la délibération présentent une différence de 67,58 € par rapport à la maquette budgétaire présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 et la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ; que ce référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont

bénéficient déjà les régions (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, gestion des crédits pour dépenses imprévues) offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif (résumer les orientations générales du budget) ;

Après avis de la commission des finances en date du 17 mars 2025 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2025 de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	2 481 531,26 €	2 481 531,26 €
Fonctionnement	511 586,00 €	511 586,00 €
TOTAL	2 993 117,26 €	2 993 117,26 €

précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57 et autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

OBJET N° 7.03/31/2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à la SGC de FOUGERES et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune le compte de gestion de l'assainissement avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 8.03/31/2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur HAMADY El Banne – Adjoint au Maire a été désigné comme président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif ;

Vu la délibération n° 8.03/2024 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 de l'assainissement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

Section exploitation		Section investissement	
Recettes	64 031,89 €	Recettes	26 261,97 €
Dépenses	47 481,15 €	Dépenses	28 756,81 €
Excédent	16 550,74 €	Déficit	- 2 494,84 €
Résultat report N-1	- 15 936,20 €	Résultat reporté N-1	32 356,64 €
Total	614,54 €	Total	29 861,80 €
Résultat : 30 476,34 €			

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2024.
Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

OBJET N° 9.03/31/2025 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation de résultat 2024 sur le budget primitif 2025 de la commune suivant la répartition du tableau ci-dessous.

Affectation du résultat 2024 sur le budget primitif 2025

Section exploitation		Section investissement	
Compte R 002	614,54 €	Compte R 001	29 861.80 €
Affectation totale du résultat 2024 sur budget primitif 2025 : 30 476,34 €			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2024 de l'assainissement sur le budget primitif 2025 de l'assainissement comme stipulé ci-dessus.

OBJET N° 10.03/31/2025 : BUDGET PRIMITIF 2025 - ASSAINISSEMENT

Annule et remplace la précédente pour erreur matérielle, il s'agit du budget primitif 2025 – assainissement et non 2024.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget primitif de l'assainissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2025 de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	52 539,59 €	52 539,59 €
Investissement	57 849,27 €	57 849,27 €
TOTAL	110 388,86 €	110 388,86 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49 assujetti à la TVA.

OBJET N° 11.03/31/2025 : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après validation de la commission des finances en date du 17/03/2025 d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations et autres organismes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS LOCALES - Compte n° 65748	Attribution 2025
A.C.P.G.St SYMPHORIEN	150.00 €
ROUTARDS OF BREIZH	200.00 €
CYCLO CLUB St SYMPHORIEN	200.00 €
COMITE DES FÊTES St SYMPHORIEN	200.00 €
COCHONNET MOQUEUR	200.00 €
ASSOCIATION CHASSE DU PLATEAU	400.00 €
TOTAL	1 350.00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Attribution 2025
BEN ES SEI NOUS (1,35 € /h - 613 h.)	827.55 €
COMICE AGRICOLE	240.00 €
ASSOCIATION LES DAUPHINS	150.00 €
ASVHG Football : 27 €/19 Adhérents	513.00 €
ASVHG Football - animateur : 27 €/19 Adhérents	513.00 €
ASVHG Basket : 27 €/18 adhérents	486.00 €
ASVHG Basket - animateur : 27 €/18 adhérents	486.00 €
USTSD BADMINTON TINTENIAC SAINT DOMINEUC (27 €/6 adhérents)	162.00 €
TINTENIAC COMBOURG HANDBALL CLUB (27€/5 adherents)	135.00 €
ASSOCIATION LES TETES EN L'AIR - EHPAD Guipel	150.00 €
LES ROSEAUX D'AGE D'OR - EHPAD Montreuil sur Ille	150.00 €
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	90.00 €
FREDON BRETAGNE ADHESION DEPHY	66.20 €
TOTAL	3 968.75 €
TOTAL GENERAL	5 318.75 €
ORGANISMES EXTERIEURS	Attribution 2025
ASSOCIATION DES MAIRES D'ILLE ET VILAINE	286.86 €
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX	154.00 €
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE (convention Conseil Energie Partagée)	566.89 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	410.00 €
FAMILLES RURALES HEDE - TINTENIAC	9 562.60 €
TOTAL COMPTE n° 65561	10 980.35 €

et précise que pour les associations ayant un animateur salarié, l'attribution d'une subvention se fera sur la base de 27,00 € par adhérent comme pour les frais de fonctionnement.

OBJET N° 12.03/31/2025 : DEVIS RACCORDEMENT ORANGE – BAR, RESTAURANT, EPICERIE ET 3 LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le raccordement téléphonique du bar, restaurant, épicerie et des 3 logements. Le montant du devis pour l'étude et le câblage du Bureau d'Etudes Immobilier Neuf Orange s'élève à 2 066,00 € HT, soit 2 479,20 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au compte 231 de l'opération 41 – Redynamisation centre bourg commerce et logements communaux du budget de la commune.

OBJET N° 13.03/31/2025 : DEVIS CHEMINEE DU FUTUR BAR – RESTAURANT - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 9.01/2025 en date du 27/01/ la restauration de la cheminée du futur bar – restaurant situé au 33 Rue d'Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN avait été accepté. La SAS COLLARD CHEMINEES de TINTENIAC s'est trompée dans son taux de TVA, appliquant un taux à 5,50 % dans son devis précédent alors que la TVA applicable pour ces travaux est de 10 %. Le nouveau devis s'élève à 2 640,00 € HT, soit 2 904,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce nouveau devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au budget communal 2025 en section d'investissement au compte 231 – Opération 41 – Redynamisation du centre bourg bar – restaurant - épicerie.

OBJET N° 14.03/31/2025 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 17 RUE D'ARMORIQUE

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la DIA transmise par Maître Nicolas MEVEL – Notaire à CHATEAUBOURG (Ille-et-Vilaine), concernant les parcelles :

- Section A n° 927 et 928 d'une contenance totale de 1 234 m² située 17 Rue d'Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 15.03/31/2025 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (C)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ; le budget primitif 2025 de la commune du Conseil Municipal adopté par délibération n°6.03/2025 en date du 31/03/2025 et la délibération relative au régime indemnitaire n° 3.11/2022 du Conseil Municipal adoptée le 17/11/2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service technique (entretien des espaces verts et bâtiments) ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de : IB 456 / IM 404.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 3.11/2022 du 17/11/2022 est applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire ; dit que les crédits correspondants ont été inscrit au budget 2025 de la commune ; décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/05/2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

OBJET N° 16.03/31/2025 : REMBOURSEMENT ACHAT RADIATEURS LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer les radiateurs des deux logements communaux vacants au 29 Rue d'Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN avant qu'ils ne soient reloués. Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal que pour bénéficier d'une réduction de 10 % chez CASTORAMA, il a pris la carte du magasin en son nom afin d'obtenir la réduction étant donné que cette remise ne peut être appliquée aux collectivités du fait du paiement différé. Le montant du devis n° 7081230016 de CASTORAMA pour l'acquisition des radiateurs s'élève à 1 245,58 € TTC. Après avoir pris des renseignements auprès de la SGC de FOUGERES, Monsieur le Maire va pouvoir régler cette facture avec ses propres deniers pour pouvoir faire bénéficier la commune de la réduction de 10 % et il conviendra de le rembourser.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis d'acquisition des radiateurs au montant de 1 037,98 € HT, soit 1 245,58 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à procéder à cet achat ; dit qu'après paiement de la facture, il sera procédé au remboursement de Monsieur DESMIDT Yves – Maire et que la dépense sera imputée au budget communal 2025 en section de fonctionnement au compte 615228.

Séance levée à 21 h 30.